

# Alpes de Haute Provence

## Commune LES THUILES

### Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 Novembre 2021

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 novembre 2021 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

#### Présents :

Madame SANDRA REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET, Madame Aude BAZOGE.

Absent excusé : Daniel ANSAS.

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

#### Ordre du jour :

- Participation au RASED.
- Demande subvention
- Questions diverses.

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### Réseau d'Aides Spécialisé aux Enfants en Difficulté RASED. N° 33/2021 Convention de participation aux frais de fonctionnement.

Par délibération N° 2020/49 en date du 14 décembre 2020 l'assemblée municipale avait décidé de participer aux frais de fonctionnement du service RASED (Réseau d'Aides Spécialisé aux Enfants en Difficulté) qui intervient sur l'ensemble des écoles de la Vallée Ubaye Serre Ponçon.

Cette participation annuelle fixée à 1,50 euros par enfant pour les frais de fonctionnement et une autre participation à hauteur de 4€ pour l'achat du matériel spécifique n'a jamais été demandée.

Le service RASED ayant fait ressortir la nécessité de remplacer la malette pédagogique indispensable pour l'évaluation des enfants, la commune de Barcelonnette propose avec l'accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale que les communes bénéficiaires de ce service participent à l'achat de ce matériel en contribuant sur la base de 2,30€ par enfant scolarisé.

Madame le Maire précise que la participation de la commune de Les Thuiles calculée sur la base de 9 élèves s'élève à 20,70€.

Elle présente la convention à intervenir entre la commune de Barcelonnette, l'Inspecteur de l'Education Nationale et la commune de Les Thuiles fixant les conditions de ce partenariat qui annule les précédentes dispositions relatives à la participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED.

Entendu l'exposé  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

- **ACCÉPTE** la proposition qui lui est faite.
- **APPROUVE** la convention qui lui est présentée.
- **PRÉCISE** que les crédits afférents à cette participation sont prévus au budget.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention sus visée.

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Action sociale en faveur du personnel communal à l'occasion des fêtes de<br/>fin d'année.</b> | <b>N° 34/2021</b> |
|--|-------------------|

Le Conseil Municipal,

**VU** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, qui stipule que "les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations";

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1;

**VU** les lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de "modernisation de la fonction publique", et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour leurs agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales;

**VU** les règlements URSSAF en la matière;

**VU** l'avis de Conseil d'État du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.9 de la loi N°83-634);

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre;

**CONSIDÉRANT** qu'une valeur peu élevée de bons d'achats cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération;

**VU** la proposition de Mme Le Maire d'attribuer, une aide pour Noël aux agents de la commune sous la forme de bons d'achats d'un montant de 50,00€ par agent.

Entendu l'exposé  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

- **ACCÉPTE** la proposition de Mme Le Maire.

- **DIT** que ces aides complémentaires seront délivrées chaque année au mois de décembre.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants chaque année au Budget de la commune à l'article 6488, chapitre 012.

Madame le maire propose d'organiser un pot en mairie le jeudi 16 décembre à 18 heures en l'honneur des agents communaux et d'offrir, outre les bons d'achat à l'ensemble du personnel, un cadeau à Marylène GUIBAUD qui a été admise à la retraite le 1er octobre 2021. Elle précise également que la CCVUSP organise un spectacle de Noël dans la salle El Zocalo à Barcelonnette le 6 décembre au profit des enfants de ses agents et du personnel des mairies de son territoire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **. Intégration de parcelles communales dans la régime forestier :**

Lors de la réunion organisée en mairie le 3 novembre 2021 avec les responsables de l'ONF, ces derniers ont proposé d'intégrer dans le régime forestier quatre parcelles situées à l'Est de la commune en dessous de la route départementale des Chapeliers et à la Scierie en raison de leur nature classée "bois".

Après un long débat, les élus émettent un avis défavorable à cette proposition en précisant que les deux parcelles situées à l'Est de la Commune ont fait l'objet d'une coupe blanche dans les années 2000 et que celles situées à la Scierie font partie de l'aire de détente actuellement en cours de réaménagement à l'initiative de la municipalité.

Les élus indiquent que l'intégration de ces espaces classés boisés ne présente pas un intérêt forestier qui justifie d'une intégration dans le régime forestier.

Il est précisé que le coût de gestion du domaine intégré au régime forestière s'élève pour l'année 2021 à 308 euros.

### **. Règlementation "Pont de Gimette"**

Suite aux intempéries du 10 mai 2021, les piles du pont de "Gimette" ont été endommagées, fragilisant de ce fait le pont. Afin d'éviter toute aggravation de cet ouvrage, se pose la question du passage des poids lourds, notamment des grumiers en raison de la vente des coupes de bois dans la forêt de Gimette. Les élus décident d'attendre le printemps pour faire réaliser un diagnostic du pont et ensuite de prendre des dispositions en fonction de l'état de cet ouvrage.

### **. Chemin communal Clot Meyran - Affaire PIRON**

Un contentieux a démarré entre les familles Piron et Reynaud concernant un chemin rural sur lequel a été construite une terrasse au droit de la propriété de M. Piron enclavant la propriété Reynaud. Un expert désigné par un juge s'est rendu sur le terrain en vue de mettre un terme à ce litige. M. Piron a accepté de créer une servitude sur sa propriété au profit de M. Reynaud et a demandé à la commune la cession du chemin communal qui n'a plus aucune utilité publique en contrepartie de la cession d'un morceau de son terrain pour permettre l'agrandissement de la voie communale qui dessert les habitations.

Les élus proposent d'attendre l'acte notarié établissant la servitude avant de se prononcer sur les modalités de cette cession.

### **. Camping "Le Fontarache"**

Par un récent courrier, M. Isoardi Olivier a proposé à la commune d'acheter la partie communale du camping d'une superficie de 4 ha 65 a 54 ca qu'il exploite dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public signée en 2020 pour une période de 3 ans renouvelable 3 fois, moyennant le versement d'une redevance révisable annuelle de 17 000 € HT.

Il propose cette acquisition pour un prix de 300 000 €.

Après discussion, la majorité des élus se prononce contre la vente de ce bien communal étant précisé que la commune ne dispose plus de foncier et propose d'étudier une mise à disposition sur un long terme d'une durée de 30 ans, éventuellement dans le cadre d'un bail emphytéotique, afin de mettre à M. Isoardi de procéder aux investissements qu'il projette pour valoriser le camping. Des renseignements seront pris auprès de l'administration afin de formuler des propositions réglementaires auprès de l'intéressé.

### **. Presbytère des Prats :**

Le presbytère des Prats, actuellement loué à des particuliers, pour le prix annuel de 230 € se dégrade de plus en plus et nécessiterait des travaux de remise en état. Une réflexion est engagée en vue de déterminer l'avenir de ce bâti rattaché à l'église du hameau.

### **. Champ de tir :**

Madame le maire rappelle aux élus les nuisances sonores liées à l'utilisation du champ de tir qui ont fait l'objet de plaintes déposées à la gendarmerie. Après rencontre avec le président de l'association, ce dernier a proposé de procéder à des aménagements en vue d'atténuer le bruit ce qui devrait permettre de mettre un terme aux plaintes récurrentes de certains habitants. Cette activité cessant en période hivernale, un point sera fait au printemps sur la réalisation des travaux projetés.

### **. Système Télé alerte :**

La CCVUSP a mis en place un système d'alerte à la population et a adressé un questionnaire aux habitants de la vallée leur proposant de s'inscrire afin d'être prévenus en cas d'événements majeurs nécessitant une procédure de vigilance et de gestion. Les habitants sont invités à compléter la fiche de renseignements afin de bénéficier de ce dispositif gratuit.

### **. Fêtes de fin d'année :**

Comme chaque année, la municipalité offre aux personnes de plus de 65 ans un repas ou pour les personnes qui ne peuvent y participer un panier gourmand. La date retenue pour le repas qui sera servi au Bistrot, est le dimanche 19 décembre.

### **. Calendrier des réunions**

- commission des finances : lundi 6 décembre à 20 heures
- conseil municipal : mardi 14 décembre à 18 heures

La séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance  
Françoise HONORE

